Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|---|---|---|
| 26 | 10 | 0815 |

# DECISION

## RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA TRANSVERSALITE MALADIES RARES

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

**Vu** la décision n°25-09-0623 en date du 2 septembre 2025 relative à la nomination Mme Anne-Claude GRITTON en qualité de Directrice de la recherche et de l'innovation et en charge de la transversalité maladies rares ;

DECIDE :

## **ARTICLE 1** : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la transversalité maladies rares.

Elle remplace les précédentes décisions et notamment la décision n°25-02-0164 publiée le 27 février 2025.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction de la Transversalité Maladies Rares peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **ARTICLE 2 :** DELEGATAIRES

**Madame Anne-Claude GRITTON**, Directrice de la recherche et de l'innovation et chargée de la transversalité maladies rares
**Madame Eva PIRES**, Référente Affaires Générales Maladies Rares au sein de la transversalité maladies rares

**ARTICLE 3 :** DISPOSITIONS RELATIVES A LA TRANSVERSALITE MALADIES RARES DANS SON ENSEMBLE

**Madame Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la transversalité Maladies Rares et notamment :

- Les devis et factures de prestataires extérieurs pour les filières de Santé Maladies Rares, la PLateforme d'Expertise Maladies Rares (PLEMaRa) et les Centres Maladies Rares ;
- Les décisions du Directeur Général pour les remboursements d'avance de frais des agents ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

**Madame Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps plein ou à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel.

**Madame Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions et les conventions de prise en charge des frais en France et à l'étranger et frais de l'ensemble des personnels :

- de la Transversalité Maladies Rares,
- des Filières de Santé Maladies Rares : FAI²R, FIMATHO et MHEMO,
- de la plateforme PLEMaRa,
- des Centres Maladies Rares notamment les Centres de Référence, les Centres de Compétences et les Centres de Ressources et de Compétences Maladies Rares

**Madame Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions (de reversement de crédits, de mise à disposition de personnels, de subvention, de bourse) et avenants engageant les Filières de Santé Maladies Rares, la plateforme PLEMaRa et les Centres Maladies Rares - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP) – sans flux financier ou avec un flux financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claude GRITTON**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Claude GRITTON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Eva PIRES, Référente Affaires Générales Maladies Rares** au sein de la transversalité maladies rares**,** a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les devis et factures de prestataires extérieurs pour les Filières de Santé Maladies Rares, la PLateforme d'Expertise Maladies Rares (PLEMaRa) et les Centres Maladies Rares dans la limite de 1000€ ;
- Les ordres de missions et les conventions de prise en charge des frais et frais de l'ensemble des personnels de la Transversalité Maladies Rares, des Filières de Santé Maladies Rares : FAI²R, FIMATHO et MHEMO, de la plateforme PLEMaRa, des Centres Maladies Rares notamment les Centres de Référence, les Centres de Compétence et les Centres de Ressources et de Compétences Maladies Rares Les bordereaux de la Cellule Conventions et Marchés pour les conventions et avenants liés aux Maladies Rares.
- Le bordereau de la Cellule Convention concernant les conventions (de reversement de crédits, de mise à disposition de personnels, de subvention, de bourse) et avenants engageant les Filières de Santé Maladies Rares, la plateforme PLEMaRa et les Centres Maladies Rares - hors

partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP) – sans flux financier ou avec un flux financier.

## **ARTICLE 4 :** DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

## **ARTICLE 5 :** DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

## **ARTICLE 6 :** EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur Général

